

Aspiran ■ Brignac ■ Cabrières ■ Canet ■ Ceyras ■ Clermont l'Hérault ■ Fontès ■ Lacoste ■ Liausson ■ Lieuran-Cabrières
Mérifons ■ Mourèze ■ Nébian ■ Octon ■ Paulhan ■ Péret ■ Salasc ■ Usclas d'Hérault ■ Valmascle ■ Villeneuvevette

Voici les délibérations adoptées par le Conseil Communautaire du 13 juillet 2011 qui s'est réuni à Clermont l'Hérault

PERSONNEL

Convention de mise à disposition

• Avec la commune d'Octon

Le Conseil Communautaire s'est prononcé à l'**unanimité** pour la mise à disposition à la Communauté de Communes du Clermontais de Madame Nadine CARRIE et de Madame Annie PETITJEAN qui assureront l'accueil du point d'information touristique situé à OCTON, à hauteur de 186 heures chacune pour la période du 15 juin au 15 septembre 2011.

Le montant de la rémunération et des charges salariales sera remboursé par la Communauté de Communes à la commune d'Octon, sur présentation d'un titre de recettes trimestriel.

• Avec la commune de Salasc

Le Conseil Communautaire s'est prononcé à l'**unanimité** pour la mise à disposition à la Communauté de Communes du Clermontais de Madame Agnès GAUBERT et de Madame Maria POHER, qui assureront l'accueil du point d'information touristique situé à SALASC, à hauteur de 162 heures chacune pour la période du 3 juillet au 28 août 2011.

Le montant de la rémunération et des charges salariales sera remboursé par la Communauté de Communes à la commune de Salasc, sur présentation d'un titre de recettes trimestriel.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

Fixation des tarifs 2012 des encarts publicitaires de l'Office de Tourisme

Le Conseil Communautaire a approuvé à l'**unanimité** les tarifs 2012 des encarts pour les guides et le site Internet conçus par l'Office de Tourisme.

• Guide Hébergement

Catégorie A **80 €**
Hôtels avec restaurant, Campings, Village de Vacances et Gîte de Groupe

Catégorie B **70 €**
Hôtel sans restaurant, Chambres d'hôte, Locations saisonnières

• Guide Activités

Catégorie A **80 €**
Restaurant seul, Pizzeria, Snack, Salon de Thé, Traiteur, Bar à Vins, Domaines Viticoles et Caves Coopératives, Boutique Vente Produits du Terroir, Commerces et Services de proximité

Catégorie B **60 €**
Activités et sports de Pleine Nature, Artisanat d'Art

Catégorie C **20 €**
Activités culturelles et patrimoniales, Autres Associations d'intérêt touristique

Ces tarifs restent inchangés par rapport à 2011, sauf pour le Guide d'Activités, Catégorie C où le tarif baissera de 50€ à 20€ afin de permettre aux associations d'adhérer plus facilement au guide.

Le montant des remises restent également inchangé :

- Pour deux encarts une remise de 15% sera faite sur le prix total.
- Pour trois encarts une remise de 25%.
- Pour quatre encarts une remise de 35%.

Enfin, il sera mis en place un nouveau tarif à 20 € pour les prestataires qui arrivent en cours d'année et qui ne peuvent être présents que sur le site Internet, étant donné que les documents papier seront déjà imprimés.

ZAC de la Salamane

• Opération foncière

Par délibération du 29 juin 2011, le Conseil municipal de la Commune de CLERMONT L'HERAULT a approuvé la cession, à l'euro symbolique, d'une partie

des trois chemins ruraux (CR n° 26, 27 et 28, pour une superficie totale de 10.663 m²) situés dans le périmètre de la Z.A.C. au profit de la Communauté de Communes du Clermontais,

Le Conseil Communautaire a approuvé à **la majorité** la réalisation de cette acquisition et a autorisé Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

· Compromis de vente avec la société SYSTÈME U CENTRALE RÉGIONALE SUD – Autorisation de signature donnée au Président.

Le Conseil Communautaire s'est prononcé à la **majorité** sur la vente à la société SYSTÈME U CENTRALE RÉGIONALE SUD d'une parcelle de deux cent quatre mille six cent quatre vingt dix huit m² (204 698m²) sise sur la ZAC de la Salamane à CLERMONT L'HERAULT.

La parcelle vendue composée de 39 parcelles d'une superficie de 198 096 m², est en cours de numérotation par les services du cadastre.

La superficie cadastrale ci-dessus sera majorée des parcelles qui seront issues du déclassement des chemins communaux pour obtenir la superficie totale susvisée soit 204 698 m².

Ladite parcelle consiste en un terrain à bâtir à viabiliser à la charge du vendeur, soit la Communauté de communes du Clermontais, dans le cadre de la création de la Zone d'Aménagement Concertée dénommée ZAC de la SALAMANE, qui a fait l'objet de deux délibérations du conseil communautaire en date du 2 mars 2011, desquelles il résulte :

- Le lancement de la procédure d'expropriation permettant l'acquisition de l'assiette foncière de la ZAC.

- L'approbation du dossier de création de la ZAC de la Salamane.

La société SYSTÈME U CENTRALE RÉGIONALE SUD a connaissance de l'arrêté préfectoral de prescription de diagnostic archéologique en date du 11 mai 2011.

Le terrain, objet de la présente vente, est destiné à l'implantation d'une base logistique devant comprendre la construction de divers bâtiments. La société SYSTÈME U CENTRALE RÉGIONALE SUD s'oblige à maintenir ce site en activité pendant une durée de 20 ans à compter de la date d'acquisition du bien et s'oblige à réitérer le présent engagement lors de la signature de l'acte authentique.

La présente vente est consentie et acceptée moyennant le prix principal de 4 298 658 €. hors TVA sur marge.

Le présent compromis est soumis aux conditions suspensives suivantes :

- obtention, par SYSTÈME U CENTRALE RÉGIONALE SUD, d'un ou plusieurs prêts bancaires qu'il envisage de contracter auprès de tout établissement prêteur de son choix, et au plus tard le 30 septembre 2011.

- obtention par SYSTÈME U CENTRALE RÉGIONALE SUD sur l'immeuble susvisé d'une autorisation définitive

d'exploiter au titre de la réglementation relative aux ICPE (Installations Classées Protection de l'Environnement). La société SYSTÈME U CENTRALE REGIONALE SUD a ainsi déposé sa demande d'autorisation initiale le 31 janvier 2011, complétée le 21 avril 2011 ainsi qu'il résulte des certificats de dépôt.

- Il a été délivré par Monsieur le Maire de la Commune de CLERMONT L'HERAULT à l'ACQUEREUR un permis de construire pour l'édification d'un entrepôt avec bureaux d'une SHOB de 64.478,56 m² et d'une SHON de 64.478,56 m² suivant arrêté en date à CLERMONT L'HERAULT du 29 Juin 2011.

- Ce permis de construire devra être purgé de tous recours et retrait à la date de signature de l'acte authentique. La réalisation définitive de cette condition suspensive est liée à l'absence de recours des tiers pendant le délai fixé à cet effet (deux mois de la date d'affichage sur le terrain), et à l'absence d'annulation du Permis de Construire ensuite d'un pareil recours. Cette condition suspensive étant stipulée au bénéfice exclusif de Système U Sud, cette dernière pourra y renoncer si bon lui semble.

- Que le terrain ne fasse pas l'objet de contraintes archéologiques de nature à mettre en cause les délais de réalisation et l'équilibre financier de l'opération envisagée par l'ACQUEREUR.

- Que soit obtenu le récépissé de déclaration ou d'autorisation de la mission inter service de l'eau (MISE) s'il est nécessaire.

- Réitération par acte authentique des avant contrats permettant à la CCC de justifier de la propriété du bien objet des présentes.

Le présent compromis de vente annule et remplace toute autre convention ayant pu intervenir entre les parties que les parties déclarent désormais nulles et non avenues.

Adhésion au Syndicat Mixte de Développement de la Filière Viande

Actuellement propriété de la ville de Pézenas, la plateforme de transformation des viandes de Pézenas (abattoir et atelier de découpe) s'inscrit dans un contexte départemental.

Pour conforter l'assise de l'établissement et lui permettre de devenir un site à vocation économique départementale, un ensemble de collectivités (Conseil Général de l'Hérault, Ville de Pézenas, Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et différentes Communautés de communes), ont dans un souci de solidarité, été sollicitées afin de s'associer dans cette démarche de développement de la production locale.

Une réunion le 3 juillet 2009 en Sous préfecture de Béziers, a préconisé pour l'abattoir de Pézenas, actuellement exploité par une régie municipale, un transfert de l'activité d'abattoir à un Syndicat mixte ouvert (création prévue en septembre 2011) qui serait doté d'un double

objet :

- Mettre en œuvre des actions destinées à accompagner et développer des activités au profit des filières élevage et viande du département autour de l'abattoir de Pézenas.
- Assurer la responsabilité de gestion de l'abattoir de Pézenas et de l'atelier de découpe avec la mise en place pour leur exploitation d'une délégation de service public (la gestion de l'abattoir sera déléguée à une société d'économie mixte, réunissant statutairement des capitaux privés et publics).

Ce projet a deux objectifs majeurs :

- Permettre le maintien du seul abattoir de l'Hérault ;
- Jeter les bases d'une animation dynamique et moderne de la filière viande de l'Hérault en s'appuyant notamment sur des relais humains dans les territoires intercommunaux.

Pour atteindre les deux objectifs ci-dessus, il a été décidé de mobiliser les territoires sur lesquels sont présents des éleveurs. Ainsi, 12 communautés de communes, dont la Communauté de communes du Clermontais, ont été sollicitées pour :

- Prendre dans les meilleurs délais une délibération pour l'adhésion au syndicat mixte filière viande.
- Désigner un ou deux « ambassadeurs » parmi les élus (éleveurs ou autres personnes directement impliqués ou non dans la filière viande) qui donneraient de leur temps (environ 6 heures par mois sur 6 mois) pour servir de relai d'information et d'action au nouveau syndicat mixte. Ces ambassadeurs, aidés et coordonnés par l'animateur du syndicat mixte, pourraient par exemple organiser des journées de la viande sur leur territoire, permettre des animations autour de la viande dans les écoles ou autre, mobiliser les citoyens pour utiliser les circuits courts, ...

Pour que les communautés de communes, qui viendraient à adhérer au syndicat mixte, ne prennent aucun risque financier lié à la situation déficitaire chronique de l'abattoir, l'engagement statutaire est pris par les trois principaux adhérents du syndicat mixte (Conseil Général de l'Hérault, Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée, Ville de Pézenas) de comblement du déficit de l'abattoir.

Ainsi, à côté d'un budget principal du syndicat mixte (d'environ 80 000 euros dédiés et abondé à hauteur de 20 000 euros par an par les communautés de communes et de 60 000 euros par an par les trois principaux adhérents sus visés), il existera un budget annexe concernant la gestion de l'abattoir abondé uniquement par les 3 adhérents principaux.

La participation financière annuelle de la Communauté de communes est estimée à 2500 € par an.

Dans ce cadre, le Conseil Communautaire a accepté à la **majorité** l'adhésion de la Communauté de Communes du Clermontais, au titre de sa compétence « actions de développement économique » au syndicat mixte de développement de la Filière Viande.

Ce syndicat mixte ouvert « à la carte » a notamment pour objet :

« De favoriser la valorisation des produits de la filière élevage du département et zones limitrophes.

Pour ce faire, il pourra procéder ou participer :

- à la mise en place d'une politique cohérente de la filière viande sur le territoire du département et des zones limitrophes,
- à toutes initiatives publiques ou privées propres à favoriser le développement de la filière viande sur le département et les zones limitrophes,
- à l'étude et à la réalisation d'équipements et d'investissements à envisager dans le domaine de la viande sur le territoire,
- à la conduite éventuelle, en qualité de maître d'ouvrage de certains travaux d'équipement,
- à la définition des modes de gestion des services créés ».

Cette adhésion ne sera définitive qu'une fois les conditions de l'article L 5214-27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) respectées : « A moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté ».

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - TRAVAUX

Suite à l'adhésion de la Commune de Lacoste, le Conseil Communautaire a décidé à **l'unanimité** de procéder à une extension du périmètre de l'opération de mise en valeur des façades privées sur cette commune sur les secteurs du bourg de Lacoste (Route de Mas Audran (D140), Lacoste bourg bordé par la rue de la Devineresse, les deux côtés de la rue du Cabanis, la rue de la Mairie jusqu'au carrefour de la route de Mas d'Audran), et de l'ensemble du périmètre construit du hameau du Mas d'Audran.

Centre aquatique intercommunal – Avenant n°1 au lot n°2 (gros œuvre) passé avec l'entreprise Fondeville.

Dans le cadre de la réalisation des travaux du lot n°2 Gros Œuvre du centre aquatique, le Conseil Communautaire a suivi l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 6 juillet 2011 et a apporté à **l'unanimité** des modifications au marché. Ces modifications sont de deux ordres et concernent :

- Les travaux supplémentaires intervenus en cours de chantier à la demande de la maîtrise d'ouvrage :

- Réalisation de fouilles dans le rocher du bâtiment au BRH non prévue à l'étude géotechnique ;
- Réalisation d'un bicouche et de voies d'accélération et de décélération permettant une emprise plus grande devant l'entrée du chantier à la demande du Conseil Général ;
- Réalisation d'un cloisonnement coupe-feu dans la chaufferie ;
- Modification de la jardinière extérieure (avec plantes artificielles) par un banc mur carrelé.

- Le coût supplémentaire à la charge de l'entreprise FONDEVILLE suite au retard constaté sur le chantier après la découverte de la canalisation BRL et son déplacement obligatoire. Cette découverte a engendré pour l'entreprise FONDEVILLE un retard dans le démarrage de leurs prestations mais également dans le phasage de leurs travaux ainsi qu'une immobilisation de personnels et de matériels.

Le montant des travaux en plus values, s'élèvent à la somme de 180 000 euros H.T. ce qui porte le montant du marché initial (2 388 630.75 euros H.T) à la somme de 2 568 630.75 euros H.T, soit une augmentation de 7.54%.

Concertation sur le projet de déplacement de l'autoroute A9 - Avis du Conseil communautaire.

Par sa décision en date du 2 mars 2011, la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) a recommandé à l'Etat, maître d'ouvrage de l'opération le déplacement de l'autoroute A9 au droit de Montpellier, d'organiser une ultime phase de concertation afin, notamment, d'informer le public et les acteurs locaux de la mise au point du projet à l'issue de l'expertise rendue par le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD).

Cette phase de concertation est organisée par l'Etat entre le 15 juin et le 15 juillet 2011. C'est dans ce cadre qu'il est proposé au Conseil communautaire de la Communauté de communes du Clermontais d'exprimer son avis par la présente délibération, et le faire connaître au maître d'ouvrage ainsi qu'au garant désigné par la CNDP, M. Philippe Marzolf.

En premier lieu, il convient de rappeler que ce projet a pour objectif principal de répondre aux graves problèmes de sécurité observés au droit de Montpellier dans le fonctionnement de l'autoroute et de ses échangeurs ; ces problèmes étant liés à la saturation de l'infrastructure et au mélange des trafics locaux et de transit.

Dans la situation actuelle, les usagers quotidiens comme les pouvoirs publics sont exposés à un risque d'accident extrêmement préoccupant, notamment du fait de remontées de files de véhicules en attente susceptibles d'entrer en collision avec l'un des nombreux poids lourds qui circulent en pleine voie sur l'autoroute.

Force est de constater que les aménagements transitoires réalisés pour allonger et sécuriser les bretelles de sortie se sont vite révélés largement insuffisants.

Le risque d'accident est non seulement persistant, mais il est en forte croissance. On a ainsi observé que, entre 2005 et 2010, le nombre d'accidents augmentait de 23 % sur la section montpelliéraine de l'autoroute A9 alors que, dans le même temps, il baissait de 4 % sur les autres sections hors agglomération.

C'est pourquoi il est proposé de réaffirmer avec force l'urgence de réaliser le projet de déplacement de l'autoroute A9 qui, seul, permettra de répondre à cette exigence de sécurité en séparant les trafics de transit, accueillis sur la nouvelle infrastructure, et les trafics locaux maintenus sur l'infrastructure existante selon des caractéristiques plus urbaines, compatibles avec des vitesses réduites et favorables à la fluidité de la circulation aux échangeurs.

En second lieu, il convient de souligner le caractère indissociable du projet de déplacement de l'autoroute A9 avec la cohérence des politiques globales de mobilité conduites à l'échelle de l'aire urbaine montpelliéraine.

L'ensemble des collectivités sont en effet mobilisées pour réduire la place de la voiture dans les villes et villages au profit des transports publics et des modes de déplacements doux. Il y va de la qualité environnementale de notre territoire et plus encore de la qualité de vie de nos habitants.

Ces objectifs ambitieux impliquent une reconquête volontariste des espaces publics urbains au profit des piétons, des cyclistes et des transports publics. A cet égard, la réalisation du réseau de tramway de l'Agglomération de Montpellier, la généralisation des zones 30 et des zones de rencontre dans les quartiers et les villages concrétisent l'engagement des collectivités et s'inscrivent dans une logique de report des trafics de transit sur les voiries de contournement.

Il s'agit du Contournement Ouest de Montpellier qui doit relier l'A750 et l'A9 actuelle afin d'assurer la continuité du réseau routier national et ainsi accueillir des trafics de transit de niveau inter-régional autant que local. Il s'agit également de la Déviation Est de Montpellier et de l'A9 actuelle requalifiée ; l'ensemble des ces maillons devant former le système de contournement urbain de Montpellier.

A l'Est de l'Agglomération de Montpellier, il s'agit du bouclage du LIEN à Vendargues ainsi que de la déviation de la RN113 au droit de Baillargues et Saint-Brès.

La réalisation de ces infrastructures routières demeure aujourd'hui inachevée, alors même qu'elles sont essentielles au bon fonctionnement du territoire et qu'elles concernent aussi les flux nationaux et internationaux qui transitent par Montpellier, en particulier entre les autoroutes A9 et A750.

En leur absence, c'est une voirie locale, saturée et inadaptée, qu'empruntent ces flux, au détriment de la qualité de vie de nos concitoyens et d'un partage plus juste de l'espace public urbain.

L'achèvement du contournement urbain de Montpellier, du LIEN et de la déviation de la RN113 restent donc plus que jamais indispensables dans le cadre d'un schéma coordonné des déplacements et du plan de gestion multimodal qu'il convient de mettre en place.

Il faut rappeler que ces projets seront rendus possibles par le déplacement de l'autoroute A9 dans son projet de Baillargues à St-Jean-de-Védas ; projet sans lequel l'autoroute actuelle ne peut accepter de raccordements routiers pour des raisons évidentes de capacité et de sécurité.

C'est pourquoi il est proposé de soutenir résolument le projet de déplacement de l'autoroute A9 dans une configuration compatible avec l'économie générale du

projet déclaré d'utilité publique en 2007 et financé dans le cadre de l'avenant de 2002 à la concession passée entre l'Etat et ASF.

Dans cet esprit, la phase de concertation préconisée par la Commission Nationale du Débat Public doit être rapide et aboutir à l'été afin de permettre une mise en œuvre du projet au plus tôt, sans nouvelle enquête publique et en parfaite compatibilité avec la DUP de 2007 ; DUP aujourd'hui purgée de tout recours.

En conséquence, le Conseil communautaire a émis à la majorité un avis favorable au projet de déplacement de l'autoroute A9 en rappelant l'urgence de sa mise en œuvre.

PETITE ENFANCE - JEUNESSE

Réseau Jeun'Hérault – Convention de partenariat avec le Département de l'Hérault.

Le Département de l'Hérault est particulièrement attentif à l'évolution de la jeunesse héraultaise en favorisant sur les territoires les dynamiques d'initiative, de responsabilisation et de participation des jeunes en vue de faciliter leurs parcours vers l'autonomie et l'âge adulte.

A ce titre le dispositif du PLAJH constitue depuis plusieurs années un pivot territorial déterminant pour la consolidation des politiques « Jeunesse » locales. Ce mode d'accompagnement a permis de trouver des réponses adaptées et coordonnées aux besoins des jeunes.

Il a aussi autorisé les liens privilégiés entre le Département et les territoires, en faisant converger les modes d'interventions.

Le réseau Jeun'Hérault permet de capitaliser la dynamique créée avec les PLAJH et répond notamment à ce souci d'accompagnement durable, favorisant la poursuite d'un travail coordonné entre les acteurs.

La finalité de cette convention de partenariat est de créer avec les acteurs concernés, un espace fédérateur qui renforce la dynamique globale autour des grands enjeux liés aux besoins des jeunes, et garantit la mise en synergie des politiques jeunesses territoriales.

La Communauté s'engagera au travers de cette convention à être notamment :

- Acteur de la réflexion sur les problématiques jeunesses
- Être force de proposition pour le développement d'actions innovantes ou modélisables
- Mutualiser les ressources, compétences et outils de connaissance dont elle dispose.

Le Département quant à lui s'engagera à :

- Proposer des démarches collectives fédérant les membres autour de réponses adaptées
- Mettre à disposition des membres des outils ou moyens d'observation territoriaux
- Soutenir et accompagner le réseau Jeun'Hérault et l'action de ses membres.

Le Conseil Communautaire a décidé à l'**unanimité** d'autoriser le président à signer cette convention de partenariat avec le Département de l'Hérault.

En DIRECT

Lettre interne d'information de la Communauté de Communes du Clermontais

ESPACE Marcel VIDAL - 20 avenue Raymond Lacombe - B.P. 40 - 34800 CLERMONT L'HÉRAULT

Tél : 04 67 88 95 50 - Fax : 04 67 88 95 57 - Mail : clermontais-34@orange.fr

Directeur de publication : Alain CAZORLA

Rédaction : Service Communication

Le Clermontais, traditions et modernité

